Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_04-DE

2026-06-30/ 04

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
30.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 04

OBJET :

Changement montant de participation mutuelle agent

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération du 18 novembre 2025 fixant le niveau de participation à 20€/agent/mois.

Considérant le contexte économique marqué par une augmentation du coût de la vie et la perte de pouvoir d'achat des agents ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer son soutien aux agents en revalorisant sa participation, afin de contribuer à préserver leur pouvoir d'achat et de favoriser leur accès à une couverture adaptée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de porter le montant de la participation de la collectivité à 40 € par agent et par mois, à compter du 1er septembre en remplacement du montant fixé par la délibération du 18 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant de la participation de la collectivité à 40 € par agent et par mois, à compter du 1er septembre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le maire



Muriel HERVÉ